



AVIS A LA POPULATION

Suivant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mars 2009 réglementant la circulation sur et dans les cours d'eau, nous vous rappelons qu'il est interdit de circuler sur la Rhosnes avec quelques embarcations que ce soient.

La Zone de Police du Val de l'Escaut dressera un procès-verbal pour toute infraction constatée et sera punissable d'une amende administrative.

Le Bourgmestre f.f.

MAS M.

